



Position du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine relative au développement de projets éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Nouvelle-Aquitaine est un organisme de droit privé chargé, par la loi, de missions de service public ([art. L912-3 du Code Rural](#)), avec en premier chef, celle d'assurer la représentation et la promotion au niveau régional des intérêts généraux des professionnels exerçant une activité de pêche maritime ou d'élevage marin. Il participe à une [gestion halieutique durable](#), à la réglementation des pratiques de pêche, à la cohabitation des métiers de la mer, aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement. En 2021, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine représente 529 navires de pêche professionnelle, près de 2355 marins et 370 pêcheurs à pied, éleveurs marins et pêcheurs-conchyliculteurs. A chaque emploi de marin on associe généralement 2 à 3 autres emplois induits à terre, faisant de cette filière dynamique une activité structurante pour les territoires littoraux.

Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine rejette avec fermeté le développement de parcs éoliens en mer sur la façade Sud-Atlantique tel que programmé et mis en œuvre actuellement.

Un développement sans perspective ni concertation préalable

Aussi bien à l'échelle française qu'européenne, le développement accéléré de l'éolien en mer dans les décennies à venir constitue une des principales solutions mises en avant par les décideurs pour satisfaire la transition énergétique dont les modalités continuent de faire débat sur la scène publique.

Or l'installation de parcs éoliens en mer n'est pas sans conséquence envers la pêche professionnelle qui répond pourtant à des enjeux de souveraineté alimentaire tout aussi essentiels que l'approvisionnement en énergie électrique. Il serait regrettable que cette nouvelle activité se développe au détriment des efforts réalisés par les politiques publiques pour renforcer une filière traditionnelle nourricière fortement ancrée au territoire. Pour en rendre compte, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a calculé, sur la base d'hypothèses réalistes, l'emprise spatiale maritime que pourraient représenter les cibles long termes définies pour les eaux nationales ou communautaires :

Horizon	Echelle géographique	Source	Objectif puissance	Emprise estimée ¹	Equivalent en nb de projets de 75 km ² ²
2030-2035	Eaux françaises métropolitaines	PPE	15 GW	2 500 km ²	+ de 30
2050		Rte 2050	22 à 62 GW	3 660 à 10 330 km ²	48 à 138
	Eaux de l'UE	Stratégie EMR UE	300 GW	50 000 km ²	+ de 650

Les difficultés inhérentes au développement des parcs éoliens en mer à horizon 2050 dans les eaux françaises métropolitaines se poseront inévitablement sur chacune des quatre façades maritimes.

Sur la façade Sud-Atlantique, cet essor souffre d'un manque de perspective particulièrement symptomatique. Jusqu'en 2019, il était question d'une zone de 120 km² pour y implanter le projet de parc éolien au large de l'île

¹ Avec un ratio optimiste de 6 MW de puissance installée par kilomètre carré (contre seulement 5 MW par km², en réalité, aujourd'hui).

² 75 km² équivaut à la surface du [projet de la baie de Saint-Brieuc porté par la société Iberdrola](#) (à titre de comparaison : Paris intra-muros = 105 km²).

d'Oléron de 500 MW dont l'emprise finale devait être comprise entre 60 et 80 km²³. Désormais, il appartient au débat public programmé en 2021 de répondre à la question de l'installation d'un premier projet de parc éolien posé de 500 MW à 1 GW (pour une surface de 100 à 200 km²) mais aussi à sa possible extension d'1 GW à partir de 2024 (soit environ 200 km² supplémentaires). Au grand dam des marins-pêcheurs de la région, sur la seule période 2019-2021, le cumul des objectifs officiels d'implantation a donc été multiplié par 5 sur notre façade maritime passant de 80 à 400 km². Ces considérations conduisent le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine à se demander quel sera le prochain projet, la prochaine extension, la prochaine zone de pêche préemptée.

En effet, la délimitation de la [zone de 300 km² qui sera soumise à débat public en 2021](#) n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable avec la pêche professionnelle. Cette zone de 300 km² - à seulement 4,5 milles nautiques (mn) des côtes et située dans les 20 mn⁴ - générera malheureusement un conflit d'usage car l'ensemble des activités de pêche côtière, majoritaire à 76 % au sein de la flotte régionale, s'y concentre. Les organisations professionnelles sont pourtant en capacité d'orienter les services de l'Etat vers des zones de moindre importance halieutique au sein des [macrozones de potentiel technique d'installation d'éoliennes](#). Qui plus est, la marge de manœuvre laissée à la pêche comme aux communautés locales, pour implanter 200 km² d'éoliennes dans une zone de débat de seulement 300 km², paraît très réduite.

Une cohabitation incertaine et des enjeux forts en termes de sécurité maritime

A ce jour, aucun comité des pêches en France n'a obtenu de garanties écrites permettant d'affirmer les possibilités de cohabitation des différents métiers de pêche au sein des projets éoliens. Plusieurs organisations professionnelles ont déjà été alertées par les autorités publiques de l'impossibilité future de poursuivre la pratique des arts mobiles (lignes de traîne, chaluts, etc.) dans les périmètres de certains projets.

Si l'hypothèse que certains métiers de pêche puissent se pratiquer au sein des parcs éoliens est vérifiée, quels seront les surcoûts pour ces entreprises de pêche en termes de police d'assurance pour avoir le droit d'y travailler sereinement et durablement (collisions, pollutions) ? Trop d'incertitudes demeurent, et compte-tenu de l'emprise spatiale cumulée des différents projets sur les zones de pêche, c'est le devenir du métier de pêcheur qui est en jeu. Au-delà de ces aspects économiques, la question de la sécurité de nos marins est très préoccupante et doit être prise au sérieux.

Des impacts environnementaux méconnus ou préoccupants

Dépendante du bon état écologique du milieu marin, la pêche professionnelle s'inquiète des impacts négatifs des parcs éoliens sur la vie marine et notamment sur les ressources halieutiques et leurs habitats. Avant tout projet, les conclusions d'études d'impacts environnementaux réalisées pour les parcs éoliens en mer à l'étranger devraient être portées à la connaissance de tous et accessibles.

L'inquiétude est d'autant plus grande que le projet de parc éolien en mer au large de l'Île d'Oléron est situé sur des zones Natura 2000 ainsi que dans le Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis. Une telle implantation est susceptible de remettre en cause les efforts déployés par la profession depuis plusieurs dizaines d'années afin de préserver les richesses naturelles côtières. « *Le projet entre ainsi en conflit direct avec la vocation même de cette zone [Natura 2000]* » pour reprendre [l'avis du CESER Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2021](#).

Depuis longtemps identifié comme un souci majeur des parcs éoliens, les conséquences à long terme du bruit sous-marin engendré par les éoliennes en service sur la ressource halieutique, n'ont pas encore fait l'objet de recherches scientifiques. De plus, les niveaux d'exposition sonore liés au battage de pieux de fondations dans les fonds marins au

³ En 2015-2017, des professionnels de la pêche croyaient que cette zone de 80 km² se situerait exclusivement hors des eaux territoriales, d'où leur adhésion (adhésion toute relative d'ailleurs). Or ce n'était pas du tout le cas puisque la zone était comprise entre les 6 et 12 milles de la côte. Pour le CRPMEM, cette pseudo-adhésion, qui s'explique principalement par un défaut d'information, ne saurait être interprétée comme un « consensus ».

⁴ 4.5 milles nautiques = environ 8 km / 20 milles nautiques = environ 37 km.

cours des périodes de travaux (sur plusieurs années) sont tels qu'ils sont susceptibles d'entraîner des rayons d'évitement de plusieurs centaines de kilomètres pour diverses espèces halieutiques rendant ainsi la pêche déstabilisée sur ces zones. On peut légitimement se poser la question des conséquences de ces perturbations de grande ampleur sur les écosystèmes marins. La crainte d'une artificialisation toujours plus intense de l'environnement marin fait peser un risque de dégradation d'écosystèmes essentiels dont dépendent les activités de pêches. Il faut d'ailleurs avoir à l'esprit que les conséquences environnementales des différents projets vont se cumuler.

Ouvrir la voie aux constructions massives de parcs éoliens en mer, c'est parier sur la résilience des écosystèmes marins, alors qu'à ce jour on ne dispose d'aucune preuve de cette capacité. Les zones côtières représentent des zones de frayères et de nurseries pour de nombreuses espèces. La création de panaches turbides par résistance des pieux aux courants, les rejets chimiques des anodes sacrificielles, la question du démantèlement du parc et le retour à l'état zéro de la zone comptent parmi les principales sources d'inquiétudes environnementales. Dérégler les équilibres écosystémiques, c'est hypothéquer le service rendu de ces zones côtières. Sur la question du démantèlement, le 6 juillet 2021, le député européen Peter Von Dalen a fait part des mêmes préoccupations et du besoin « *de lever ces inquiétudes* » afin d'éviter de prendre « *une décision à l'aveugle* ».

Des solutions existent pour réduire la plupart de ces impacts mais elles sont coûteuses. Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a relativement peu d'espoir de les voir mettre en œuvre. Ces fortes perturbations généreront des impacts environnementaux certains et des préjudices socio-économiques envers une filière déjà établie.

En conséquence de ce qui précède, le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine demande :

- **A ce que le débat public puisse :**
 - **Être conduit à l'échelle géographique des macrozones de potentiel technique (et non sur la zone restreinte de 300 km² définie par l'Etat au début de l'année), en prenant en compte les zones marines protégées existantes ;**
 - **Concerner un programme d'implantation à long terme sur la façade Sud-Atlantique à relier à des objectifs énergétiques plus clairs avec plus de visibilité sur les projets potentiels à venir ;**
- **Que les différentes organisations représentantes des activités maritimes préexistantes soient officiellement sollicitées au préalable pour définir des zones de moindre contrainte dans une perspective de développement planifié à long terme ;**
- **Qu'avant tout nouvel appel d'offre, la lumière puisse être faite sur les impacts environnementaux et les préjudices envers les entreprises de pêche que cela pourrait occasionner à toutes les étapes des projets (construction, exploitation et démantèlement) ;**
- **Que ces impacts et préjudices soient portés à connaissance du public et accessibles ;**
- **Que les mesures d'évitement et de réduction de ces dommages puissent être mises en œuvre systématiquement, sans limite de coûts, et soient inscrites dans les cahiers des charges des appels d'offres comme conditions obligatoires.**